

**Règlement intérieur**

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement s’applique à l'ensemble des élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement et ce pour la durée de la formation suivie. Une inscription au sein de notre établissement est valable 12 mois pour les formations traditionnelles et 36 mois pour les conduites accompagnées à compter du jour de l’inscription.

L’auto-école ESC Lyon 6 applique les règles d’enseignement selon les lois en vigueur, notamment l’arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l’Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014, et conformément aux dispositions des articles R 920-5-1 et s., R 922-1 et s. du code du travail.

 **Évaluation**

Conformément à la règlementation en vigueur, l’établissement doit procéder à une évaluation obligatoire du niveau de l’élève en début de formation pratique facturée 60 euros.

A la suite de cette évaluation, l’établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective ne peut pas être inférieur à 20 heures de leçons pratique pour un permis en boite manuelle et 13h pour un permis en boite automatique.

 **Conditions générales**

Les formations assurées par l’auto-école ESC Lyon 6 sont conformes au REMC. L’objectif est d’amener l’élève au niveau requis pour être autonome et en sécurité afin qu’il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

L’auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d’annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions météo, accident, manifestation etc.).

Les leçons annulées seront reportées à une date ultérieure. L’auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulation et report d’examen ou du nombre insuffisant de places d’examens attribuées par l’administration.

Toute leçon de conduite réservée doit être honorée. Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l’avance sera facturée (sauf raison médicale dûment justifiée).

Un livret d’apprentissage est remis à chaque élève sous format numérique. Il est demandé au candidat de l’apporter impérativement à chaque leçon de conduite. (application « mon permis »)

L’établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d’objets personnels de toute nature survenant dans les locaux ou dans le véhicule.

Consigne incendie : les extincteurs sont disponibles et visibles dans l’ensemble des locaux. Les issues de secours sont matérialisées. (articles R 232-12-17 et suivant du code du travail)

 **Obligations de l’élève**

Tout élève inscrit à l’auto-école ESC Lyon 6 se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l’établissement sans restriction :

• Respect envers le personnel de l’établissement

• Respect des locaux, du matériel et des véhicules.

• Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de le la leçon en cours

• Chaque élève doit avoir un comportement et une tenue correcte et adaptée à l’apprentissage de la conduite (tongs et chaussures à talons interdites), dans le cas contraire, l’auto-école se réserve le droit d’annuler la leçon.

• Interdiction de fumer ou de vapoter à l’intérieur des locaux et des véhicules en application du décret n°92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer dans les lieux d’usage collectif

• Interdiction de consommer ou d’avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d’un véhicule (alcool, drogue, médicaments…)

• Interdiction d’utiliser un appareil sonore (Mp3, téléphone etc.) lors des séances de code ou leçons de conduite

• Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels. L’établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d’objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule.

• Tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l’élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l’établissement.

 **Horaires**

• Le bureau est ouvert du Lundi au vendredi de 14h à 19h

• Les cours de code ont lieu tous les mercredi de 18h à 19h, plus le samedi matin voir au bureau.

• Les tests de code ont lieu tous les jours pendant les ouvertures de bureau

• Les leçons de conduite se déroulent de 8h à 19h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi.

 **Règlement des sommes dues**

• L’élève est tenu de régler à l’établissement les sommes dues

• Tout défaut de paiement à l’échéance prévue peut amener l’autoécole à prendre des sanctions. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé 72h avant chaque passage à l’examen.

• Pour connaitre les montants et dates de versements merci de vous reporter à votre contrat individuel de formation signé par les 2 parties.

 **Présentation aux examens**

• L’inscription d’un candidat à l’examen pratique devra respecter les points suivants :

* programme de formation terminé
* Avis favorable de l’enseignant de la conduite chargé de sa formation et du responsable d’établissement.
* Compte soldé

 **Sanctions disciplinaires**

Tout manquement de l’élève à une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet d’une des sanctions désignées ci-après par ordre de gravité :

* avertissement oral,
* avertissement écrit,
* suspension provisoire,
* exclusion définitive de l’établissement.

Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation.

Un exemplaire est également remis à chaque élève avec le contrat de formation, il doit être signé concomitamment à celui-ci.

Je soussigné(e) : …………………………………………………………………………………………..

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer.

Fait à ………………………………………………….., le ………………….……………………………..

Signature du candidat ou du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »